

4.128 Établir des réseaux d'aires protégées naturelles urbaines et périurbaines

CONSIDÉRANT que plus de la moitié de la population du monde vit en zone urbaine et que, selon les prévisions, d'ici à 2050 plus de 70% de la population mondiale sera concentrée dans les villes ;

NOTANT que depuis quelques décennies on constate un développement urbain incontrôlé autour des villes ce qui a provoqué le phénomène dit de « métropolisation ». Ce phénomène a entraîné une perte de fonction des terres du point de vue, notamment, de l'environnement, des questions sociales, de l'agriculture, de la faune, de la flore, des paysages ce qui, à son tour, affecte la qualité de vie des citoyens et la biodiversité en général ;

NOTANT AUSSI que malgré cette expansion urbaine il existe encore des espaces naturels urbains et périurbains extrêmement riches en biodiversité et d'autres zones qui pourraient être restaurées sur le plan écologique et où la nature pourrait revivre ;

SACHANT que certaines métropoles ont déjà entamé des politiques actives de conservation et de valorisation des espaces naturels de leur territoire situés en marge des villes, parce qu'ils jouent un rôle important pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et pour la conservation de la biodiversité (p.ex les activités de la Fédération européenne des espaces naturels et ruraux métropolitains et périurbains (FEDENATUR), du Conseil international pour les initiatives économiques locales (ICLEI), de RED, d'Arco Latino, de l'Association mondiale des grandes métropoles (Metropolis), etc) ;

RAPPELANT que les citoyens ont le droit de jouir des avantages environnementaux, économiques et sociaux fournis par les aires naturelles situées en périphérie des villes (p.ex. biodiversité, air pur, stabilisation du climat, puits à pollution, intégration sociale et intégration des groupes vulnérables, diminution de la violence, accès aux loisirs, sport, santé, éducation à l'environnement, eau potable, paysages, agriculture de proximité) ainsi que de la protection que fournissent ces aires contre les risques environnementaux (p.ex. inondations, glissements de terrain, éboulements) (comme résumé en 2004 dans le rapport de FEDENATUR à la Commission européenne – *La place des espaces naturels périurbains pour une ville durable*) ;

SOULIGNANT les avantages importants que les parcs naturels métropolitains apportent à la société en matière de santé physique et mentale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement un vide législatif en matière de création, protection, gestion et administration de ces espaces ; et

RAPPELANT les travaux réalisés par l'UICN, ses membres et ses Commissions, conformément à la Recommandation V.14 *Les villes et les aires protégées* dont le Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) a pris note et à la Résolution 3.063 *Les villes et la conservation* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4^e Session :

PRIE INSTAMMENT les administrations compétentes, à tous les niveaux (municipales, supramunicipales, régionales, nationales et supranationales) :

- a) d'intégrer, de valoriser et de conserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, au sein de l'infrastructure urbaine, en leur accordant la même importance qu'aux autres infrastructures et de ne plus les considérer simplement comme des espaces vides ou réservés à l'urbanisation ;
- b) d'inscrire ces espaces dans les politiques publiques d'aménagement du territoire en tant qu'outils permettant de contenir l'expansion urbaine, en créant des réseaux d'espaces verts (ceintures ou corridors écologiques) autour et à l'intérieur des villes ;
- c) de considérer que les espaces naturels, agricoles et forestiers contribuent à la création d'une identité sociale, environnementale, économique et culturelle pour la ville ;
- d) d'inscrire les espaces naturels métropolitains au cœur des politiques publiques d'aménagement du territoire en considérant le réseau d'espaces naturels comme un élément structurant la métropole et en allouant les budgets nécessaires à cet effet ;
- e) d'adopter une politique globale et différenciée des espaces verts de chaque zone métropolitaine reconnaissant en particulier le rôle exemplaire joué par différents types d'espaces verts en matière de gestion, valorisation, protection et expérimentation ;
- f) d'accélérer les mesures de protection, de contrôle environnemental et de gestion des espaces naturels et ruraux situés à proximité des villes, de défendre et d'enrichir la diversité des écosystèmes et paysages métropolitains, d'encourager le maintien et la diversification de l'agriculture durable considérée comme une facette importante de la gestion des zones périurbaines en s'appuyant sur une mosaïque de milieux complémentaires tels que des réserves biologiques, des zones agricoles et de loisirs et des corridors ; et
- g) de satisfaire les besoins de loisirs des citoyens en leur permettant d'avoir des activités récréatives dans un environnement naturel, en les sensibilisant aux problèmes environnementaux, en leur enseignant le respect de l'environnement et en encourageant la participation de tous les acteurs.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion.